



**ÉNERGIES RENOUVELABLES, ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE  
ET PROJETS DE RESSOURCES EN EAU; CENTRALES NUCLÉAIRES**  
*Taux d'intérêt commercial de référence (TICR) minimums applicables*

L'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement) stipule que les taux d'intérêt minimums s'appliqueront au soutien financier officiel relatif aux crédits à l'exportation. Les taux d'intérêt minimums sont les taux d'intérêt commercial de référence, selon les monnaies utilisées.

Les TICR sont fixés le 15 de chaque mois (les taux du mois précédent sont dans les deux dernières colonnes).

Il est possible de fixer le TICR pour une période ne dépassant pas 120 jours avant la signature du contrat en lui ajoutant une marge de 20 points de base.

Monnaie de crédit	Période de remboursement	Grands projets spécifiques <sup>1</sup>		Tout autre projet <sup>2</sup>	
		15/01/2019	to 14/02/2019	15/12/2018	to 14/01/2019
Dollar canadien	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	3.01	3.01	3.36	3.36
	> 12 à ≤ 13 ans	3.23	3.21	3.58	3.56
	> 13 à ≤ 14 ans	3.24	3.23	3.59	3.58
	> 14 à ≤ 15 ans	3.24	3.23	3.59	3.58
	> 15 à ≤ 16 ans	3.31	3.24	3.66	3.59
	> 16 à ≤ 17 ans	3.36	3.24	3.71	3.59
	> 17 à ≤ 18 ans	3.36	3.26	3.71	3.61
Couronne tchèque	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	2.95	2.95	3.03	3.03
	> 12 à ≤ 13 ans	3.18	3.15	3.27	3.23
	> 13 à ≤ 14 ans	3.17	3.18	3.24	3.27
	> 14 à ≤ 15 ans	3.17	3.18	3.24	3.27
	> 15 à ≤ 16 ans	3.27	3.17	3.34	3.24
	> 16 à ≤ 17 ans	3.32	3.17	3.39	3.24
	> 17 à ≤ 18 ans	3.32	3.22	3.39	3.29
Couronne danoise	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	1.02	1.02	1.00	1.00
	> 12 à ≤ 13 ans	1.31	1.22	1.36	1.20
	> 13 à ≤ 14 ans	1.42	1.31	1.47	1.36
	> 14 à ≤ 15 ans	1.42	1.31	1.47	1.36
	> 15 à ≤ 16 ans	1.50	1.42	1.55	1.47
	> 16 à ≤ 17 ans	1.55	1.42	1.60	1.47
	> 17 à ≤ 18 ans	1.55	1.45	1.60	1.50
Yen japonais	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	0.89	0.89	0.96	0.96
	> 12 à ≤ 13 ans	1.13	1.09	1.21	1.16
	> 13 à ≤ 14 ans	1.18	1.13	1.25	1.21
	> 14 à ≤ 15 ans	1.18	1.13	1.25	1.21
	> 15 à ≤ 16 ans	1.30	1.18	1.36	1.25
	> 16 à ≤ 17 ans	1.35	1.18	1.41	1.25
	> 17 à ≤ 18 ans	1.35	1.25	1.41	1.31



**ÉNERGIES RENOUVELABLES, ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE  
ET PROJETS DE RESSOURCES EN EAU; CENTRALES NUCLÉAIRES**  
*Taux d'intérêt commercial de référence (TICR) minimums applicables*

L'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement) stipule que les taux d'intérêt minimums s'appliqueront au soutien financier officiel relatif aux crédits à l'exportation. Les taux d'intérêt minimums sont les taux d'intérêt commercial de référence, selon les monnaies utilisées.

Les TICR sont fixés le 15 de chaque mois (les taux du mois précédent sont dans les deux dernières colonnes).

Il est possible de fixer le TICR pour une période ne dépassant pas 120 jours avant la signature du contrat en lui ajoutant une marge de 20 points de base.

Monnaie de crédit	Période de remboursement	Grands projets spécifiques <sup>1</sup>		Tout autre projet <sup>2</sup>	
		15/01/2019	to 14/02/2019	15/12/2018	to 14/01/2019
Dollar néo-zélandais	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	3.06	3.06	3.26	3.26
	> 12 à ≤ 13 ans	3.37	3.26	3.57	3.46
	> 13 à ≤ 14 ans	3.47	3.37	3.68	3.57
	> 14 à ≤ 15 ans	3.47	3.37	3.68	3.57
	> 15 à ≤ 16 ans	3.63	3.47	3.84	3.68
	> 16 à ≤ 17 ans	3.68	3.47	3.89	3.68
	> 17 à ≤ 18 ans	3.68	3.58	3.89	3.79
Couronne norvégienne	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	2.46	2.46	2.61	2.61
	> 12 à ≤ 13 ans	2.74	2.66	2.89	2.81
	> 13 à ≤ 14 ans	2.82	2.74	2.97	2.89
	> 14 à ≤ 15 ans	2.82	2.74	2.97	2.89
	> 15 à ≤ 16 ans	2.95	2.82	3.10	2.97
	> 16 à ≤ 17 ans	3.00	2.82	3.15	2.97
	> 17 à ≤ 18 ans	3.00	2.90	3.15	3.05
Couronne suédoise	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	1.16	1.16	1.26	1.26
	> 12 à ≤ 13 ans	1.36	1.36	1.46	1.46
	> 13 à ≤ 14 ans	1.36	1.36	1.46	1.46
	> 14 à ≤ 15 ans	1.36	1.36	1.46	1.46
	> 15 à ≤ 16 ans	1.72	1.36	1.85	1.46
	> 16 à ≤ 17 ans	1.77	1.36	1.90	1.46
	> 17 à ≤ 18 ans	1.77	1.67	1.90	1.80
Franc suisse	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	0.60	0.60	0.72	0.72
	> 12 à ≤ 13 ans	0.89	0.80	1.02	0.92
	> 13 à ≤ 14 ans	0.97	0.89	1.11	1.02
	> 14 à ≤ 15 ans	0.97	0.89	1.11	1.02
	> 15 à ≤ 16 ans	1.10	0.97	1.23	1.11
	> 16 à ≤ 17 ans	1.15	0.97	1.28	1.11
	> 17 à ≤ 18 ans	1.15	1.05	1.28	1.18



**ÉNERGIES RENOUVELABLES, ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE  
ET PROJETS DE RESSOURCES EN EAU; CENTRALES NUCLÉAIRES**  
*Taux d'intérêt commercial de référence (TICR) minimums applicables*

L'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement) stipule que les taux d'intérêt minimums s'appliqueront au soutien financier officiel relatif aux crédits à l'exportation. Les taux d'intérêt minimums sont les taux d'intérêt commercial de référence, selon les monnaies utilisées.

Les TICR sont fixés le 15 de chaque mois (les taux du mois précédent sont dans les deux dernières colonnes).

Il est possible de fixer le TICR pour une période ne dépassant pas 120 jours avant la signature du contrat en lui ajoutant une marge de 20 points de base.

Monnaie de crédit	Période de remboursement	Grands projets spécifiques <sup>1</sup>		Tout autre projet <sup>2</sup>	
		15/01/2019	to 14/02/2019	15/12/2018	to 14/01/2019
Livre sterling	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	2.06	2.06	2.19	2.19
	> 12 à ≤ 13 ans	2.35	2.26	2.49	2.39
	> 13 à ≤ 14 ans	2.43	2.35	2.57	2.49
	> 14 à ≤ 15 ans	2.43	2.35	2.57	2.49
	> 15 à ≤ 16 ans	2.56	2.43	2.70	2.57
	> 16 à ≤ 17 ans	2.61	2.43	2.75	2.57
	> 17 à ≤ 18 ans	2.61	2.51	2.75	2.65
Dollar américain	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	3.75	3.75	4.04	4.04
	> 12 à ≤ 13 ans	3.98	3.95	4.26	4.24
	> 13 à ≤ 14 ans	4.00	3.98	4.29	4.26
	> 14 à ≤ 15 ans	4.00	3.98	4.29	4.26
	> 15 à ≤ 16 ans	4.08	4.00	4.37	4.29
	> 16 à ≤ 17 ans	4.13	4.00	4.42	4.29
	> 17 à ≤ 18 ans	4.13	4.03	4.42	4.32
Euro	< 11 ans	<a href="#">TICR selon l'article 20 de l'Arrangement</a>			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	1.01	1.01	1.11	1.11
	> 12 à ≤ 13 ans	1.32	1.21	1.43	1.31
	> 13 à ≤ 14 ans	1.42	1.32	1.54	1.43
	> 14 à ≤ 15 ans	1.42	1.32	1.54	1.43
	> 15 à ≤ 16 ans	1.56	1.42	1.69	1.54
	> 16 à ≤ 17 ans	1.61	1.42	1.74	1.54
	> 17 à ≤ 18 ans	1.61	1.51	1.74	1.64

#### NOTES

<sup>1</sup> « Grands projets spécifiques » s'applique aux :

- Centrales nucléaires neuves telles que définies dans l'Accord Sectoriel sur les centrales nucléaires. [Article 1)a)1 – Annexe II]
- Projets dont la durée de construction est longue (à savoir : les grands projets hydroélectriques nouveaux, les projets de classe A dont la liste figure à l'appendice II, les projets d'adaptation conforme à l'appendice III) définis dans l'Accord Sectoriel pour les Projets dans les Domaines des Énergies Renouvelables, et l'Atténuation et de l'Adaptation au Changement Climatique et des Ressources en Eau (Article 7 – Annexe IV)

<sup>2</sup> « Tout autre projet » s'applique aux :

- Projets qui tombent dans le champs d'application de l'Accord Sectoriel sur les Centrales Nucléaires, selon les termes des Articles 1)a)2) à 4) – Annexe II
- Projets qui tombent dans le champs d'application de l'Accord Sectoriel pour les Projets dans les Domaines des Énergies Renouvelables, et l'Atténuation et de l'Adaptation au Changement Climatique et des Ressources en eau (« Taux Standard ») (Article 7 – Annexe IV)